



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 87885

Texte de la question

M. Patrice Calmèjane attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la réduction des services de nuit des hôpitaux en Île-de-France. En effet, selon un document de travail de l'agence régionale de santé, le nombre de blocs opératoires de nuit en Île-de-France pourrait être réduit à 1 par département alors qu'ils sont de 6 à 11 actuellement. Ainsi, il souhaite l'interpeller sur les conséquences alarmantes et inquiétantes de ce document dans le secteur hospitalier. Un bloc opératoire par département semble être une mesure beaucoup trop restrictive, il est tout de même important de noter que si le nombre de points d'accueil est trop réduit, les délais d'attentes vont être excessifs, d'autant qu'il ne faut pas négliger qu'en Île-de-France, les distances et les temps de transports peuvent être assez longs, ainsi des risques peuvent être encourus par les patients.

Texte de la réponse

L'évolution de l'organisation du service hospitalier chirurgical en Île-de-France s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration de la permanence des soins hospitaliers (PDSH). Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, M. Claude Evin, a précisé que le scénario auquel vous faites référence constituait « une première proposition destinée à engager une concertation avec les professionnels de santé et les fédérations représentant les professionnels concernés ». Les évolutions du dispositif de PDSH, notamment pour son volet chirurgical, ont vocation à s'apprécier région par région, à la lumière d'un diagnostic partagé préalable réalisé en lien avec les professionnels concernés. Ce diagnostic doit notamment porter sur l'activité réelle constatée la nuit, les week-ends et jours fériés et sur l'éloignement géographique, l'accessibilité des établissements concernés. La réalisation de ces états des lieux s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des projets régionaux de santé et fait à ce titre l'objet d'un cadrage national. Les objectifs fixés aux agences régionales de santé (ARS) en matière de PDSH sont les suivants : assurer l'accès aux activités de soins autorisées, à l'échelon territorial le plus adapté, en lien avec le réseau des urgences, la nuit, le week-end et les jours fériés ; optimiser l'organisation de la PDSH pour l'ensemble des activités de soins qui la requièrent permettant de garantir un accès permanent aux soins à l'échelle du territoire de santé, au niveau infrarégional, ou régional selon les disciplines concernées (principe de gradation des soins) ; améliorer l'accès financier aux soins dans les plages horaires concernées. La PDSH relevant des missions de service public, les tarifs opposables pour les prises en charge réalisées dans ce cadre sont ceux du secteur 1 ; réduire les délais d'attente et d'orientation en aval des urgences ; sécuriser les parcours de soins non programmés pour que toutes les demandes obtiennent une réponse adaptée en termes de prise en charge ou d'orientation. Elaborer un schéma cible de PDSH : en optimisant l'utilisation de la ressource médicale dans la région, en privilégiant les mutualisations entre établissements indépendamment de leurs statuts et en facilitant la participation des praticiens libéraux dans le dispositif ; en éliminant les doublons entre établissements sur une même activité, pour éviter les dépenses inutiles et rémunérer uniquement les établissements attributaires de la mission de service public PDSH ; en répartissant de manière équitable les contraintes d'exercice entre les secteurs public et privé.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmèjane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87885

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9905

Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1869